
Centre historique de Florence

(Italie)

174 bis

1 Identification

État partie

Italie

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Centre historique de Florence

Lieu

Ville et province de Florence, région de Toscane

Inscription

1982

Brève description

Construite sur un site étrusque, Florence, symbole de la Renaissance, a joué un rôle économique et culturel prépondérant sous les Médicis aux XVe et XVIe siècles. Ses six siècles d'une créativité artistique extraordinaire sont avant tout illustrés dans sa cathédrale du XIIIe siècle, Santa Maria del Fiore, l'église Santa Croce, le palais des Offices et le palais Pitti qui sont l'œuvre d'artistes comme Giotto, Brunelleschi, Botticelli et Michel-Ange.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

12 mars 2015

2 Problèmes posés

Antécédents

Lorsque le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, en 1982, il comprenait le centre historique de la ville et la partie habitée de l'autre côté de l'Arno dans la limite des anciens murs du XVIe siècle (505 ha) mais aucune zone tampon n'était proposée.

Compte tenu de l'expansion progressive de la ville contemporaine et des pressions croissantes pouvant s'exercer sur la partie historique et le bien inscrit, la municipalité de Florence a promu et développé une étude visant à définir une zone tampon pour le centre historique de Florence.

Cette recherche a été menée selon trois axes principaux : l'inventaire des vues et panoramas publics dans les collines environnantes depuis lesquelles on peut voir le centre historique ; l'identification des mesures à prendre pour la sauvegarde du bien inscrit ; la définition de plans/projets stratégiques pour la promotion et la communication en vue de soutenir les éléments caractéristiques du bien inscrit.

L'étude préliminaire pour la zone tampon a été basée sur une approche pluridisciplinaire et suivant plusieurs échelles. Elle a pris en compte différentes cartes culturelles qui ont permis l'identification de divers environnements qui diffèrent par leur échelle et leur profil. L'analyse a été réalisée sur trois niveaux : celui de la région, prenant pour base le système général de développement des villes historiques, dont Florence fait partie ; celui de la province et du bassin entouré de collines dans lequel la ville s'inscrit ; et celui, municipal, en rapport avec la silhouette de la ville et ses multiples strates de relations historiques et culturelles présentes dans les éléments du bien inscrit et dans le bien au sein de son environnement.

La zone tampon proposée était basée sur les résultats de l'étude préparatoire et couvrait 10,480 ha qui englobaient les collines entourant la ville de Florence au nord, au sud et à l'est ainsi que les plaines au nord-ouest. Les municipalités responsables des diverses parties de la zone tampon ont approuvé les délimitations en 2013. La zone tampon proposée a été examinée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 38^e session (Doha, 2014), lequel a décidé de renvoyer son examen à l'État partie (décision 38 COM 8B.52).

Décision 38 COM 8B.52 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B.Add et WHC-14/38.COM/INF.8B1.Add,*

2. *Renvoie l'examen de la zone tampon proposée pour le Centre historique de Florence, Italie, à l'État partie afin de lui permettre de :*

- *expliquer en détail le raisonnement qui sous-tend la délimitation de la zone tampon, également au moyen d'une documentation graphique et photographique, et son lien avec les résultats de l'étude préparatoire,*
- *clarifier et illustrer au moyen d'une documentation cartographique et visuelle les vues, panoramas et belvédères qu'il convient de protéger, y compris ceux qui se trouvent à l'intérieur du bien inscrit et sont dirigés vers les collines à l'extérieur,*
- *expliquer en détail comment les systèmes de protection et de gestion fonctionnent dans la pratique,*
- *clarifier comment et à partir de quand le système de gestion et de planification soumis en 2006 sera modifié de manière à inclure les mesures réglementaires et de gestion nécessaires pour permettre à la zone tampon d'agir effectivement comme un niveau supplémentaire de protection pour le bien inscrit,*
- *adopter et approuver les réglementations urbaines concernant le respect des belvédères et des vues dans toute décision future en matière de planification et de construction.*

Modification

En réponse à la décision du Comité du patrimoine mondial, l'État partie a adressé les documents suivants :

1. Un descriptif extrait de l'étude préparatoire a été fourni accompagné de graphiques illustrant le raisonnement qui sous-tend la définition de la zone tampon.

2. Des documents cartographiques et photographiques ont été fournis qui illustrent des vues pertinentes depuis 18 points de vue situés à l'intérieur et à l'extérieur du bien.
3. Une description détaillée du fonctionnement des systèmes de protection et de gestion en relation avec le contrôle de la transformation du paysage urbain a été fournie. Le système permet des insertions graphiques de nouvelles propositions de développement afin de définir l'impact qu'elles pourraient avoir sur le paysage urbain. Ce système a été utilisé avec succès pour contrôler la construction d'un nouveau stade.
4. Le nouveau plan de gestion mis au point par le bureau de l'UNESCO du centre historique de Florence vise à promouvoir le développement durable du centre historique de Florence tout en sauvegardant le paysage urbain et veillant à maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit au patrimoine mondial.
5. Le plan de gestion inclura la zone tampon dans la partie stratégique du document, mettant en lumière la manière dont les propositions de modifications du paysage seront contrôlées par l'application de la législation locale et nationale sur la protection des vues depuis les points déterminés.
6. Le développement dans les quatre communes, dont les juridictions couvrent une partie de la zone tampon, est d'ores et déjà contrôlé par des plans locaux. Toutefois, 18 points de vue sont situés dans des aires protégées par les réglementations nationales et au titre du contrôle du bien inscrit, tandis que le paysage urbain est effectivement couvert par le plan de structure de la municipalité de Florence (approuvé le 22.06.2011). Une extension du plan de structure approuvée le 31.12.2014 contrôle les 18 points de vue et axes visuels. La nouvelle réglementation d'urbanisme de la municipalité de Florence, également approuvée le 31.12.2014, stipule qu'en dehors du centre historique, « les interventions de transformation qui modifient le paysage urbain doivent être soumises à vérification d'une insertion paysagère correcte ayant pour référence les points de vues principaux identifiés dans le plan de structure ».

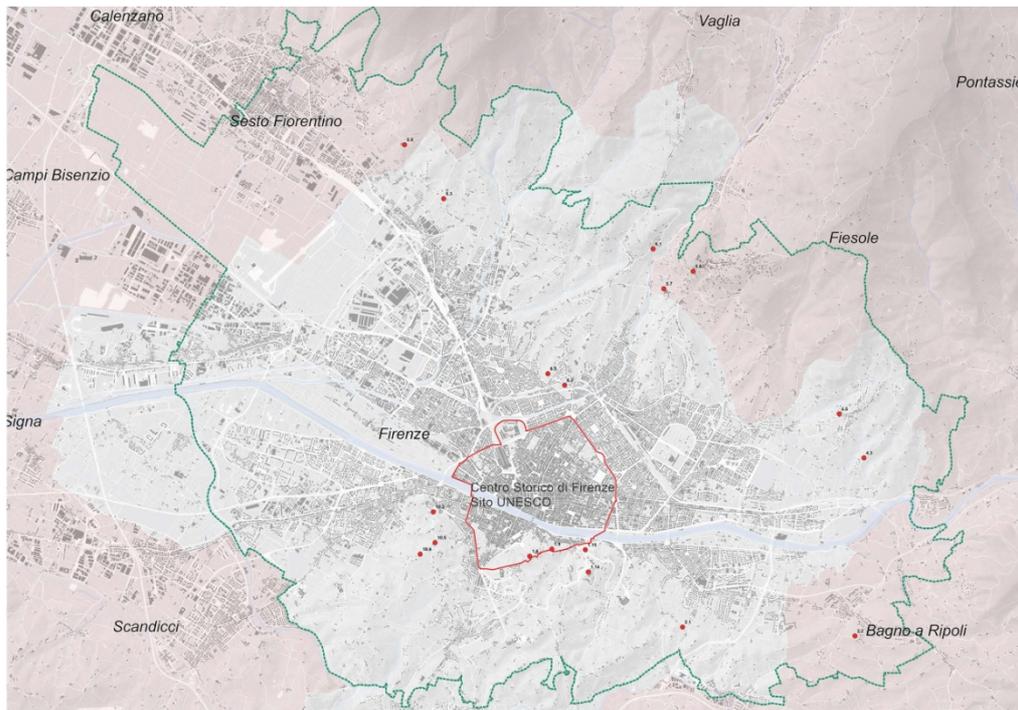
L'ICOMOS note que le succès de l'application de ces demandes dépendra d'une communication adéquate entre les services d'urbanisme des villes concernées.

L'ICOMOS considère que les informations présentée ci-dessus répondent de façon appropriée aux demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour le centre historique de Florence, Italie, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée